

Investissement

Dépenses : 95 520.00 dont 502.00 de restes à réaliser

Recettes : 95 520.00 dont 37 750.00 de restes à réaliser

Fonctionnement

Dépenses : 280 582.00

Recettes : 280 582.00

N° 2020 – 04 – 28 : Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par : 10 voix pour 0 voix contre 1 abstention

Article 1^{er}

Décide, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; Plafonné à 10 000€ lors du dernier mandat

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre des litiges ou contentieux au tribunal administratif ou au tribunal de grande instance, mais également de choisir un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

6° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 10 000€

7° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Article 2-

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

N° 2020 – 04 – 29 : Désignation membres de la commission électorale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, la commission électorale doit être renouvelée. Après consultation, Monsieur BESSAIE et Monsieur JACQUIS accepte d'être renouveler dans leurs fonctions.
Après désistement des conseillers précédents, Madame VIRMOUX se porte volontaire.

Le Conseil Municipal nomme la commission électorale comme suit :

Conseiller municipal : Cécile VIRMOUX

Délégué du TGI : Gilles JACQUIS

Délégué de l'Administration : Gérard BESSAIE

N° 2020 – 04 – 30 : Commission communale des Impôts

En application de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à dresser une liste de 24 contribuables dont six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par la Direction Générale des Finances Publiques.

Serge JONNET	Jean VIRMOUX
Gérard BESSAIE	Gilles JACQUIS
Annie JACQUIS	Charlotte SUTRA
Brigitte GUILLOU	Cédric RAYMOND
Mireille RENARD	Hélène BROT
Patrick MINARD	Marion PIGERON
Gérald CHATARD	Michelle DUQUESNE
Nicole THEVENOUX	Jean-Luc SPAGNOL
Bernard CHARRIER	Bertrand PIERROT
Angélique STEUFFE	Gilles TOURRET
Marie PERROD	Magalie FIRMIN
Damien NADALIN	André GRUET

Questions et informations diverses*1/Repas du CCAS*

Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 22 novembre. En raison de la crise sanitaire actuelle le repas est susceptible d'être annulé et remplacé par une distribution de colis aux personnes âgées de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS
DU 28 JUILLET 2020**

N° d'ordre	Objet de la délibération
2020 - 04 - 26	Taxes locales 2020
2020 - 04 - 27	Budget Primitif 2020
2020 - 04 - 28	Délégations du Maire
2020 - 04 - 29	Commission électorale
2020 - 04 - 30	Commission communale des impôts

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Les membres présents :

ELUS	SIGNATURE
Yves Alain NOËL	
Mickaël PERROD	
Bruno RUGGIERO	ABSENT EXCUSE
Céline RODAMEL	
Audrey DUCERF	
Régis CHAUSSIN	
Michel SANCIAUME	
Jean Rémi GUILLOU	
Guy BRENON	
Annie LARONDE	
Cécile VIRMOUX	